



Hôtel de Ville  
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE  
Restriction de circulation et de stationnement  
Travaux de voirie  
N°66/2023

Le Maire de la commune de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de circulation en date du 23 mai 2023, émanant de l'entreprise CITEOS, ZAE les Dix Muids, 59583 MARLY, relatif aux travaux de réalisation de tranchée et pose de fourreaux, de massif, pose de slt, à effectuer rue Sainte Barbe – D8 à Raimbeaucourt

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

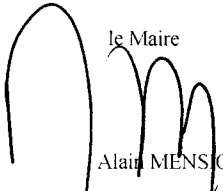
ARRETE

- Article 1 : A partir du mardi 30 mai et jusqu'au lundi 06 juin 2023, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la rue Sainte Barbe- route Départementale 8 aux abords des ouvrages comme suit :
- Vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
  - Dépassement des véhicules interdits,
  - Circulation alternée par feux tricolores,
  - Stationnements interdits aux abords des ouvrages en cours de réalisation.
- Article 2 : L'entreprise est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit. Elle devra également effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation. L'entreprise devra fournir aux services de la commune un numéro de téléphone d'astreinte pour appel de ses services en cas de besoin en dehors de sa présence sur les lieux.
- Article 3 : Un état des lieux concernés par les travaux sera effectué par les services de la mairie avant et après les travaux, à une date définie avec l'entreprise CITEOS dont un représentant devra obligatoirement être présent.
- Article 4 : Après les travaux, le trottoir devra être remis en parfait état. Par ailleurs, l'entreprise CITEOS est tenue de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés et de rétablir dans l'état initial. En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.
- Article 5 : L'entreprise CITEOS est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et dont copie sera transmise pour information :
- au Commissaire Général de la Police de Douai,
  - au SDIS : circulation.g5@sdis59.fr,
  - au service collecte des déchets Douaisis Agglo,
- Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.
- Article 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à L'entreprise CITEOS  
Par courriel : Le 24 mai 2023  
Avec accusé de réception

Publié en ligne sur le site Internet de la commune le 24 mai 2023

Fait à Raimbeaucourt,  
Le 24 mai 2023

  
le Maire  
Alain MENSION

